FÉDÉRATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES
SCHWEIZERISCHER FREIBERGERVERBAND
FEDERAZIONE SVIZZERA DELLA RAZZA FRANCHES-MONTAGNES

Fédération suisse des Haflinger (FSH)
Schweizerischer Haflingerverband (SHV)

Règlement de saut (FM/HF)

En vigueur dès le 25.08.2026

Les épreuves FM/HF sont disputées en tant qu'épreuves officielles avec les remarques et précisions suivantes, conformément au Règlement général et au Règlement de saut de Swiss Equestrian.

1. Droit de participation

1.1. Droit de participation chevaux

Sont autorisés à prendre le départ les chevaux FM et Haflinger dès 4 ans (l'année de naissance est déterminante), avec certificat d'origine ou carte d'identité et passeport équin valables.
L'inscription au registre des sports de Swiss Equestrian est obligatoire.

1.2. Droit de participation cavaliers

Sont autorisés à prendre le départ les cavaliers ayant un brevet combiné ou une licence activée Swiss Equestrian.
Les épreuves sont annoncées comme B/R.
Les cavaliers titulaires d'une licence N reçoivent une autorisation de départ pour ces épreuves.
Il n'y a pas de limitation du nombre de chevaux par cavalier. Chaque cavalier est responsable du respect de l'horaire.

2. Catégories

FM1/HF1 : ouvert aux chevaux FM et Haflinger de 4 et 5 ans. Aucune restriction pour la somme des points (SP*, selon calcul de Swiss Equestrian).
FM2/HF2 : ouvert aux chevaux FM et Haflinger de 6 ans et plus. Aucune restriction pour la SP* pour les chevaux de 6 ans ; pour les chevaux plus âgés : jusqu'à 60 SP* au maximum.
FM3/HF3 : ouvert aux chevaux FM et Haflinger de 7 ans et plus. La catégorie peut être choisie avant d'atteindre 61 SP*. Dès 61 SP*, la participation en FM3/HF3 est obligatoire.

* La somme des points se rapporte au cheval.

Les trois catégories (FM1/HF1 - FM2/HF2 - FM3/HF3) sont obligatoires dans l'avant-proposition.

3. Parcours, hauteur des obstacles et barème

3.1. Parcours

Maximum 11 obstacles dont 1 double saut et si possible au moins 1/4 d'obstacles naturels.

3.2. Hauteur des obstacles

FM1/HF1 : hauteur d'obstacle progressive jusqu'à 70 cm max.
FM2/HF2 : Hauteur d'obstacle progressive jusqu'à 80 cm max.
FM3/HF3 : Hauteur d'obstacle progressive jusqu'à 90 cm max.

Ces dimensions s'appliquent également aux obstacles naturels.

3.3. Barème

FM1/HF1 :
1. 1ère épreuve selon le temps idéal.
2. Spécial deux phases avec points des deux phases, temps de la deuxième phase.

FM2/HF2 :
1. 1ère épreuve selon le temps idéal.
2. Spécial deux phases avec points des deux phases, temps de la deuxième phase.

FM3/HF3 :
1. 1ère épreuve selon le temps idéal.
2. Spécial deux phases avec points des deux phases, temps de la deuxième phase.

4. Harnachement et tenue des cavaliers

4.1. Harnachement
Selon le règlement de saut de Swiss Equestrian.

4.2. Tenue des cavaliers
Selon le règlement de saut de Swiss Equestrian.

5. Engagements, finance d'engagement, prix et classement

5.1. Engagements
Uniquement en ligne sur : my.swiss-equestrian.ch.

5.2. Finance d'engagement
La finance d'engagement est fixée à **CHF 30.-** au minimum.

5.3. Prix
Selon les directives de la FSFM/FSH.

5.4. Classement
~~Prix à 50 % des partants par épreuve.~~ **Prix à 30 % des partants par épreuve.**
~~50% obtiennent un classement pour la finale du National FM.~~ **30% obtiennent un classement pour la finale du National FM.**
30 % des partants sont considérés comme classés ~~selon Swiss Equestrian~~ et reçoivent des points selon Swiss Equestrian.

Dans le cas où le nombre d'inscriptions pour une épreuve est inférieur à 15, il est possible de combiner FM1/HF1, FM2/HF2 et FM3/HF3 en adaptant la hauteur des obstacles et en faisant trois classements séparés.

S'il n'y a qu'un seul participant à l'épreuve, il doit avoir un maximum de 4 points de faute d'obstacle pour être classé.

Tous les chevaux classés sont publiés sous www.swiss-equestrian.ch.

6. Divers

6.1. Jury et juges

Le jury doit être présidé par un président de jury officiel de Swiss Equestrian et le parcours doit être construit par un constructeur de parcours officiel de Swiss Equestrian.

6.2. Vétérinaire

La présence d'un vétérinaire sur place pendant la manifestation est obligatoire conformément au règlement de Swiss Equestrian.

6.3. Règlement vétérinaire

L'épreuve est soumise au règlement vétérinaire de Swiss Equestrian, dans sa version en vigueur. Les participants sont tenus de respecter toutes les dispositions vétérinaires. En cas d'infraction au règlement vétérinaire, les organisateurs se réservent le droit d'appliquer des sanctions, y compris l'exclusion de l'épreuve.